

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

**Acquisition foncière - Parcelles de terre - Aménagement d'une station d'épuration -
Commune de Sigoyer**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération a entrepris, l'aménagement d'une station d'épuration filtre à plantée de roseaux sur la Commune de SIGOYER.

Cette station doit être installée plus précisément sur une partie des parcelles cadastrées Section A Numéros 557 et 558 appartenant aux époux HIVES.

La logique foncière de territorialité impose que la Communauté d'Agglomération soit propriétaire de l'emprise foncière qui supportera ladite installation.

C'est pourquoi, il a été proposé et accepté d'acquérir les parcelles cadastrées Section A Numéro 557 et 558, représentant une superficie totale de 5 284 m², au prix de 1,00 € du m², auprès des propriétaires susnommés.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement général de l'exercice en cours.

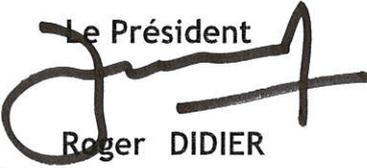
Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section A, Numéros 557 et 558 sises Commune de SIGOYER, lieudit "Les Guerins" représentant une superficie totale de 5284 m² auprès des époux HIVES, au prix de 1,00 € du m² pour l'installation d'une station d'épuration ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte d'acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

Acquisition foncière - Aménagement d'une station d'épuration- Lieu-dit "Les Guérins" - Commune de SIGOYER

